

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, SELARIES Pierre, FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, BAREIL Bruno, DERKAOUI Abdelkader, BAREIL Marc, DEVEYER Nicole

Absents : MM FOURQUET Dominique,

Secrétaire de séance : SELARIES Pierre

Date de la convocation : 23 août

Début de séance : 20h30

Madame le maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour la proposition de nomination de madame PORTERIE au grade d'adjoint principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

• PFI DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Suite à l'intégration de la commune de Villespy comme actionnaire, aux Pompes Funèbres Intercommunales de Castelnaudary, lors de l'assemblée générale du 27 juin, (suite au vote du Conseil municipal le 14 mai de l'achat d'une part), le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer monsieur Jean-Marc FONTES comme représentant titulaire et monsieur Bruno BAREIL comme suppléant.

Voté à l'unanimité

• PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE

L'école située sur la commune accueille des enfants qui ne font pas partie du territoire.

A cet effet la mairie demande aux communes, dont les parents sont originaires, de bien vouloir nous reverser une participation aux frais de scolarité. Dans un esprit d'équité, nous adopterons les tarifs prodigués par la commune de Bram à notre rencontre pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir 541 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider le montant demandé par enfant scolarisé, à savoir 541€.

Voté à l'unanimité

• NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR ET D'UN COORDINATEUR COMMUNAL

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, ainsi qu'un coordinateur communal, afin de réaliser les opérations du recensement 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Elle propose la candidature de madame Karine DERKAOUI, gérante de l'agence postale communale de Villespy, qui connaît bien le territoire, comme agent recenseur ;

L'agent sera payé à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie ou validée sur internet
- 1,10 € par bulletin individuel rempli ou validé sur internet
- 20,00 € pour chaque séance de formation.

(tarif identique à celui du précédent recensement)

Et madame Valérie PORTERIE comme coordinateur communal, dont la rémunération sera faite par le paiement d'heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider à 7 voix pour et une abstention la nomination de madame Karine DERKAOUI comme agent recenseur la commune.

- *Décide de valider à l'unanimité la nomination de madame Valérie PORTERIE comme coordinateur communal.*

• **INDEMNITE DU PERCEPTEUR**

Monsieur Jean-Jacques SALAVY, notre percepteur à la trésorerie de Bram quitte ses fonctions au 1^{er} octobre prochain, il nous a envoyé ses indemnités pour la période de janvier à septembre 2018.

Madame le Maire propose:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par l'arrêté interministériel.
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques SALAVY pour l'année 2017, son montant est de 224.20 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de ne pas verser l'indemnité*

Voté à 5 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour.

• **DELEGATION DE SIGNATURE**

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature des recommandés postaux du maire au bénéfice du Mme DERKAOUI Karine, gérante de l'agence postale communale et de madame PORTERIE Valérie, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve la proposition*

Votée à l'unanimité

• **NOMINATION MADAME PORTERIE AU GRADE D'ADJOINT 1ERE CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour continuer à assurer les missions de la mairie.

Suite à cet avancement de grade, l'ancien emploi tenu par l'agent est supprimé.

Le poste actuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, rémunéré à l'indice 364 majoré et 403 brut sera rémunéré

à l'indice 375 majoré et 423 brut au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

(soit une augmentation de 11 points d'indice mensuel à temps plein rendu à 6 points à 20 heures, à raison de 4,68€ le point en brut)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade)*
- *Approuve la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) de emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.*
- *Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Votée à l'unanimité

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil débat sur plusieurs sujets.

Fin de séance : 22h30

Villespy, le 07 septembre 2018

Le Maire

